

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 3226 /P.E.

Astrida, le 20 novembre 1950.-

Objet:
Personnel Territorial
à Astrida.-

ASTRIDA



1268

Monsieur le Résident,

Subséquemment à mon n°3130/P.E. du 13-11-1950,
j'ai l'honneur de vous demander si dans l'éventualité
où il ne vous serait pas possible de désigner pour
Astrida un Agent territorial destiné à remplacer
Monsieur de Spirlet, il ne pourrait être envisagé
d'engager sur place un agent temporaire ou une auxili-
aire volontaire féminine à qui la comptabilité C.A.C.
ou le secrétariat pourrait être confié.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I.REISDORFF,

J

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-